

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 12 septembre 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-09-546

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-547

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 5.5 Procès-verbal de correction - règlement numéro [364-1] ;
- 5.6 Décréter des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de concassage de trottoir ;
- 5.7 Adjudication et demande de dérogation au processus de mise en concurrence par demande de soumission pour [pour des travaux de remplacement du trottoir sur le boulevard Albiny-Paquette entre la rue du Pont et le stationnement du lot 3 049 309 appartenant à la ville ;
- 6.3 Renouvellement du contrat de maintenance du pare-feu.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-09-548

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AOUT 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 29 aout 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 29 aout 2022.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier,
Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-549

DEMANDE AU MTQ DE ROUVRIRE LA HALTE ROUTIÈRE À L'ENTRÉE SUD DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a fermé la halte routière à l'entrée sud de la Ville alors que les mesures d'urgence étaient mises en place;

CONSIDÉRANT que lesdites mesures sont pour la grande majorité levées et que le cours normal des activités a repris;

CONSIDÉRANT que la halte routière étaient très utilisée par les automobilistes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville reçoit de nombreuses plaintes et commentaires afin que celle-ci soit rouverte;

EN CONSÉQUENCE, de demander au MTQ de rouvrir la halte-routière à l'entrée Sud de la Ville et d'en assurer l'entretien.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier,
Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-550

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE MUTUELLE DE CONFIDENTIALITÉ -
MRC DE KAMOURASKA - TACAL**

D'autoriser monsieur François Leduc, directeur général, à signer l'entente mutuelle de confidentialité entre la MRC de Kamouraska, le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle et la Ville de Mont-laurier relativement à l'obtention d'informations confidentielles dans le cadre du projet « Analyse comparative des mécanismes de financement des services de transport adapté et collectif », laquelle est jointe pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier,
Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-551

**SIGNATURE DE L'ENTENTE DE RÉSEAU DE STATIONNEMENTS
INCITATIFS DANS LES LAURENTIDES AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT DES LAURENTIDES**

D'autoriser la signature de l'entente de réseau de stationnements incitatifs dans les Laurentides avec le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) laquelle est jointe pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier,
Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-552

**ADJUDICATION ET DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE
MISE EN CONCURRENCE PAR DEMANDE DE SOUMISSION POUR UNE
LICENCE D'APPLICATION DE RÉDACTION DE DEVIS**

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, dont les contrats de services;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de régler les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 105 700 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats pour l'exécution de travaux dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 105 700 \$ doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour la licence d'une application de rédaction de devis, pour les raisons suivantes :

- Suivant le dépôt d'un rapport de contrôle de qualité de notre gestion contractuelle, une des recommandations de la firme d'avocat était d'utiliser une plate-forme de rédaction de devis afin d'uniformiser les devis ainsi que de s'assurer que les clauses soient à jour et conformes à la Loi;
- Seulement 2 applications existent au Québec;
- Luc Devar Consultant inc. est l'application qui répond le mieux aux besoins de la Ville et l'écart de prix à long terme est minime.

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour la licence d'une application de rédaction de devis et d'adjuger le contrat à Luc Devar Consultant inc. au montant de 28 985 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de 3 ans.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier,
Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-553

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 364-1

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 9 septembre 2022, en regard de l'article 4 du règlement numéro 364-1 intitulé *Règlement modifiant l'objet et les articles 1 et 2 du règlement 364 décrétant des dépenses pour des travaux de*

resurfaçage, de construction, de réfection et de concassage de trottoirs pour l'année 2021, tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier,
Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-554

DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE, DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE CONCASSAGE DE TROTTOIR

CONSIDÉRANT le règlement numéro 364 décrétant des dépenses pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de concassage de trottoirs pour l'année 2021 pour un montant total de 658 000 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été décrétés par une annexe lors de la modification dudit règlement au lieu d'être décrétés par résolution;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux* des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de concassage de trottoir pour les rues Pelletier, du Pont et Chasles pour un montant de 658 000 \$, selon l'estimation préparée par monsieur Jonathan Bondu, contremaitre de chantier et approuvé par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 24 mars 2021 et jointe au présente pour en faire partie intégrante.

Les dépenses sont imputables au règlement numéro 364.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier,
Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-555

ADJUDICATION ET DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE PAR DEMANDE DE SOUMISSION POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TROTTOIR SUR LE BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE ENTRE LA RUE DU PONT ET LE STATIONNEMENT DU LOT 3 049 309 APPARTENANT À LA VILLE,

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après

demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, dont les contrats pour l'exécution de travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de réglementer les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats pour l'exécution de travaux dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$ doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour des travaux de remplacement du trottoir sur le boulevard Albiny-Paquette entre la rue du Pont et le stationnement du lot 3 049 309 appartenant à la ville, pour les raisons suivantes :

- L'entrepreneur Boldex Inc. se trouve déjà sur place dans le cadre du projet VML - G-22-02 et y effectue des travaux de même nature, soit la reconstruction des trottoirs sur la rue du Pont;
- Il s'agit du prolongement de ces travaux;
- L'entrepreneur assure effectuer les travaux pour le même montant que ceux dans sa soumission, pour laquelle il était le plus bas soumissionnaire;
- Considérant la petite section supplémentaire, un appel d'offres aurait assurément engendré des soumissions plus élevées.

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour des travaux de remplacement du trottoir sur le boulevard Albiny-Paquette entre la rue du Pont et le stationnement du lot 3 049 309 appartenant à la ville, et d'adjuger le contrat à Boldex inc. au montant de 50 000 \$, taxes nettes.

De décréter ces travaux en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

Cette dépense est imputable au règlement 364.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier,
Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-556

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOUT 2022

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois d'août 2022, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	1 380 002,93 \$
-- ACCÉO-Transphère	174 767,45 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	707 774,91 \$
- paiements électroniques	421 159,49 \$
- - ACCÉO-Transphère	329 634,49 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier,
Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-557

CRÉATION DU PROJET R22-516 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS EXTÉRIEURES POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un système de caméras extérieures pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 17 289,34 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'un système de caméras extérieures pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs, au montant de 18 934,08 \$, la différence de 1 644,74 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027 inclusivement, par versements de 3 457,86 \$ la 1^{ère} année et de 3 457,87 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 17 289,34 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R22-516.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier,
Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-558

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PARE-FEU

CONSIDÉRANT la résolution 19-08-484 autorisant l'acquisition d'un pare-feu;

CONSIDÉRANT que la maintenance était en vigueur pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 10 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le renouvellement du contrat de maintenance du pare-feu pour la période du 11 septembre 2022 au 10 septembre 2023 au montant de 7 170 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat se renouvellera automatiquement d'année en année.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier,
Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-559

EMBAUCHE DE POMPIERS AUXILIAIRES À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin de combler les effectifs du Service de la sécurité incendie afin de maintenir le nombre de pompiers à temps partiel nécessaire pour l'Agglomération;

CONSIDÉRANT les entrevues qui ont eu lieu en présence de 2 officiers et du directeur du Service de la sécurité incendie,

CONSIDÉRANT que parmi les candidats sélectionnés, 6 ont été retenus pour les postes d'auxiliaires lesquels ont réussi l'examen de santé de pré-embauche et les tests physiques pour faire partie de la brigade;

EN CONSÉQUENCE, d'embaucher les personnes suivantes à titre d'auxiliaires à temps partiel : messieurs Mathieu Beauchamp, Simon Bélanger, Alexandre GrandMaison, Kevin Massé, Stéphane Pelletier et Vincent Valiquette.

Que leur embauche soit effective le 12 septembre 2022.

À ce titre, ces auxiliaires à temps partiel s'engagent à résider à moins de 8 kilomètres de l'une des casernes situées dans les limites territoriales de l'Agglomération de Mont-Laurier pour la durée de l'embauche.

De plus, ceux-ci devront suivre avec succès les cours de formation de « Pompiers 1 » en sécurité incendie nécessaires à la mise à jour de leurs compétences et exigés par le Service.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-560

EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin de combler les effectifs du Service de la sécurité incendie afin de maintenir le nombre de pompiers à temps partiel nécessaire pour l'agglomération;

CONSIDÉRANT les entrevues qui ont eu lieu en présence de 2 officiers et du directeur du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que parmi les candidats sélectionnés pour les entrevues, une seule a été retenue, laquelle a réussi l'examen de santé de pré-embauche et les tests physiques pour faire partie de la brigade;

EN CONSÉQUENCE, d'embaucher madame Marie-Pierre Gauthier à titre de pompière à temps partiel.

Son embauche est effective en date du 12 septembre 2022.

À ce titre, la nouvelle pompière à temps partiel s'engage à résider à moins de 8 kilomètres de l'une des casernes situées dans les limites territoriales de l'Agglomération de Mont-Laurier pour la durée de l'embauche.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-561

TRAITEMENT SALARIAL DES CHRONOMÉTREURS LORS DES PARTIES DE HOCKEY AU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE À COMPTER DE LA SAISON 2022-2023

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum à 14,25 \$ au 1^{er} mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, de fixer le salaire des chronométrateurs pour les parties de hockey à compter de la saison 2022-2023, comme suit :

Novice et Atome :	14,25 \$ représentant une heure de travail ou une partie;
Pee-Wee et Bantam :	15,75 \$ représentant une heure de travail ou une partie;
Midget :	17,75 \$ représentant une heure de travail ou une partie;
Adulte :	19,75 \$ représentant une heure de travail ou une partie;
Plus :	4 % Vacances.

Leur supérieur immédiat est madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-562

DON DE MOBILIER À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement communautaire des Hautes-Laurentides utilise les locaux de la Maison de la Culture;

CONSIDÉRANT que la CDCHL doit déménager suite à l'annonce de la construction de la nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le mobilier existant de la Maison de la Culture ne sera pas récupéré pour la nouvelle construction;

EN CONSÉQUENCE, de céder le mobilier de la Maison de la Culture à la CDCHL à titre gratuit pour leur nouvel emplacement.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

APPROBATION DES AVENANTS 1 À 7 ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – CONTRAT VML-G-22-16 – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT les avenants suivants approuvés par le Service des travaux publics et de l'ingénierie lors de la réalisation des travaux :

- Avenant 1 : Pulvérisation de pavage intersection mtée des Venneau montant de 1 060,50 \$;
- Avenant 2 : Terre végétale et ensemencement hydraulique au montant de 6 349,82 \$;
- Avenant 3 : Déboisement au montant de 8 820,00 \$;
- Avenant 4 : Remplacement d'un ponceau transversal 2 400 mm non répertorié au montant de 26 580,35 \$;
- Avenant 5 : Empierrement de fossé au montant de 3 915,00 \$;
- Avenant 6 : Excavation d'une tranchée de transition au montant de 11 836,00 \$;
- Avenant 7 : Enlever ponceau transversal existant non répertorié et refaire transition au montant de 13 345,36 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 2 septembre 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 en regard du contrat VML-G-22-16 pour les travaux de de génie civil en milieu semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie, les avenants numéros 1 à 7 au montant global de 71 907,03 \$ plus les taxes applicables.

D'approuver le certificat de paiement numéro 02 au montant de 618 711,52 \$ plus les taxes applicables, incluant les avenants 1 à 7.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation inc., moins la retenue de 10 %, soit un montant de 556 840,37 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 389.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier,
Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-564

APPROBATION DES AVENANTS NUMÉROS 1 ET 2 ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – CONTRAT VML-G-22-18 – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL DU PROGRAMME ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT les avenants suivants approuvés par le Service des travaux publics et de l'ingénierie lors de la réalisation des travaux :

- Avenant 1 : Remplacement d'un ponceau transversal 18 m x 450 mm non répertorié au montant de 18 803,57 \$;
- Avenant 2 : Remplacement de trois ponceaux d'entrées charretières non répertoriés au montant de 6 330,00 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 1^{er} septembre 2022 à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 en regard du contrat VML-G-22-18 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural du programme Accélération;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie, les avenants numéros 1 et 2 au montant global de 25 133,57 \$ plus les taxes applicables.

D'approuver le certificat de paiement numéro 02 au montant de 293 113,61 \$ plus les taxes applicables, incluant lesdits avenants.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation inc., moins la retenue de 10 %, soit un montant de 263 802,25 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 395.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-565

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2022 - CONTRAT VML-G-22-11

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 01 pour des travaux de pavage durant la période du 1^{er} au 31 juillet 2022, devis VML-G-22-11, au montant de 736 249,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 7 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat VML - G-22-11 – travaux de pavage en 2022, au montant de 736 249,00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Multipro inc., moins la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 662 624,10 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 389.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier,
Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-566

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT 01 POUR LA FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES EN 2022, DEVIS VML-G-22-35

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 2 septembre 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat VML-G-22-35 pour la fourniture, le transport et la mise en œuvre de matériaux granulaire pour différents projets en 2022.

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 2 septembre 2022, le certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-22-35, au montant de 92 416,45 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation inc.

Cette dépense est imputable aux règlements 388 et 398.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier,
Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-567

APPROBATION DE L'AVENANT NUMÉRO 06, DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 05 ET DE LA RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DU CONTRAT VML-G-21-21 – RÉFECTION DES AIRES DE MOUVEMENT À L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 06 au contrat VML-G-21-21 - réfection des aires de mouvements à l'aéroport pour le remplacement d'un régulateur défectueux au montant de 16 225,00 \$ plus les taxes applicables approuvé par le Service des travaux publics et de l'ingénierie ainsi que le consultant Stantec;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 9 août 2022;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au bordereau dudit contrat au montant de 38 835,00 \$ plus les taxes applicables en date du 9 août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, Ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 8 septembre 2022, à l'effet de procéder à l'approbation dudit certificat de paiement.

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation de la firme Stantec et de monsieur Marc-andré Lajoie, l'avenant numéro 06 au contrat VML-G-21-21 - réfection des aires de mouvements à l'aéroport pour le remplacement d'un régulateur défectueux ainsi que le certificat de paiement numéro 05;

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Multipro inc. lequel inclut l'avenant numéro 06, l'avancement des travaux ainsi que la remise de la moitié de la retenue contractuelle au montant total de 145 854,47 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 375.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-568

LIBÉRATION DE LA RETENUE SPÉCIALE POUR LE REMPLACEMENT DE CERTAINS VÉGÉTAUX POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR JEUX D'EAU DU PÔLE SPORTIF, DEVIS VML-G-21-01

CONSIDÉRANT la résolution 22-08-516 procédant à la réception définitive des travaux et à la libération de la 2^e moitié de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT la retenue spéciale de 5 487,75 \$ plus les taxes applicables, appliquée pour le remplacement de certains arbres et végétaux;

CONSIDÉRANT que les arbres en question ont été remplacés par l'entrepreneur à la satisfaction de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, à la libération de la retenue spéciale pour le remplacement de certains arbres et végétaux.

D'autoriser la trésorière d'effectuer le paiement de ladite retenue à l'entrepreneur Terrassement Limoges et Fils inc. au montant de 5 487,75 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 368.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-569

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-41 POUR L'ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE LAFLEUR

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour l'éclairage de la patinoire Lafleur, qu'elles étaient reçues jusqu'au 7 septembre 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-41;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Germain Villeneuve électricien inc.:	48 888,14 \$
P&F électrique inc.:	57 500,00 \$
Guy Lafleur électricien inc.:	59 485,00 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Germain Villeneuve électricien inc. la soumission VML-G-22-41 pour l'éclairage de la patinoire Lafleur, au prix de 48 888,14 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 400.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier,
Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-570

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-34 POUR L'ACHAT DE POMPES SUBMERSIBLES ET AUTRES FOURNITURES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE - TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat de pompes submersibles et autres fournitures pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie - Traitement des eaux pour le poste de pompage numéro 8 sur la rue Godard, qu'elles étaient reçues jusqu'au 1^{er} septembre 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-34;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Pompaction Inc. 37 390,92 \$;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à madame Karine Therrien, surintendante à l'usine de traitement des eaux, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Pompaction Inc. la soumission VML-G-22-34 pour l'achat de pompes submersibles et autres fournitures pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie - Traitement des eaux, au prix de 37 390,92 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est applicable au règlement numéro 385.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier,
Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 AOUT 2022

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-09-571

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier,
Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire